

Traitement des arrêts maladies

Revue des différents cas possibles

COVID-19 – 16 novembre 2020

1	Rappels d'ordre général	Page 3
2	Salarié non malade, sans pathologie sous jacente connue	Page 4
3	Salarié non malade, identifié « Personne vulnérable »	Page 5
4	Salarié non malade, gardant un enfant	Page 6
5	Salarié identifié « cas contact »	Page 7
6	Salarié malade	Page 8

1. Rappels d'ordre général

MISE EN ACTIVITE PARTIELLE

- Les parents, salariés de droit privé, qui ne peuvent pas être placés en télétravail bénéficient du dispositif de l'activité partielle lorsqu'ils doivent garder leurs enfants suite à la fermeture, pour raison sanitaire, de la classe ou de l'établissement d'accueil de leur enfant.
- Ce dispositif est également ouvert lorsque l'enfant est identifié comme contact à risque dans le cadre du contact-tracing.
- Le dispositif est ouvert pour les salariés parents d'un enfant de moins de 16 ans ou d'un enfant en situation de handicap.
- Un seul parent du foyer bénéficie du dispositif d'activité partielle si aucun des parents ne peut télétravailler.

Source : Editions Tissot

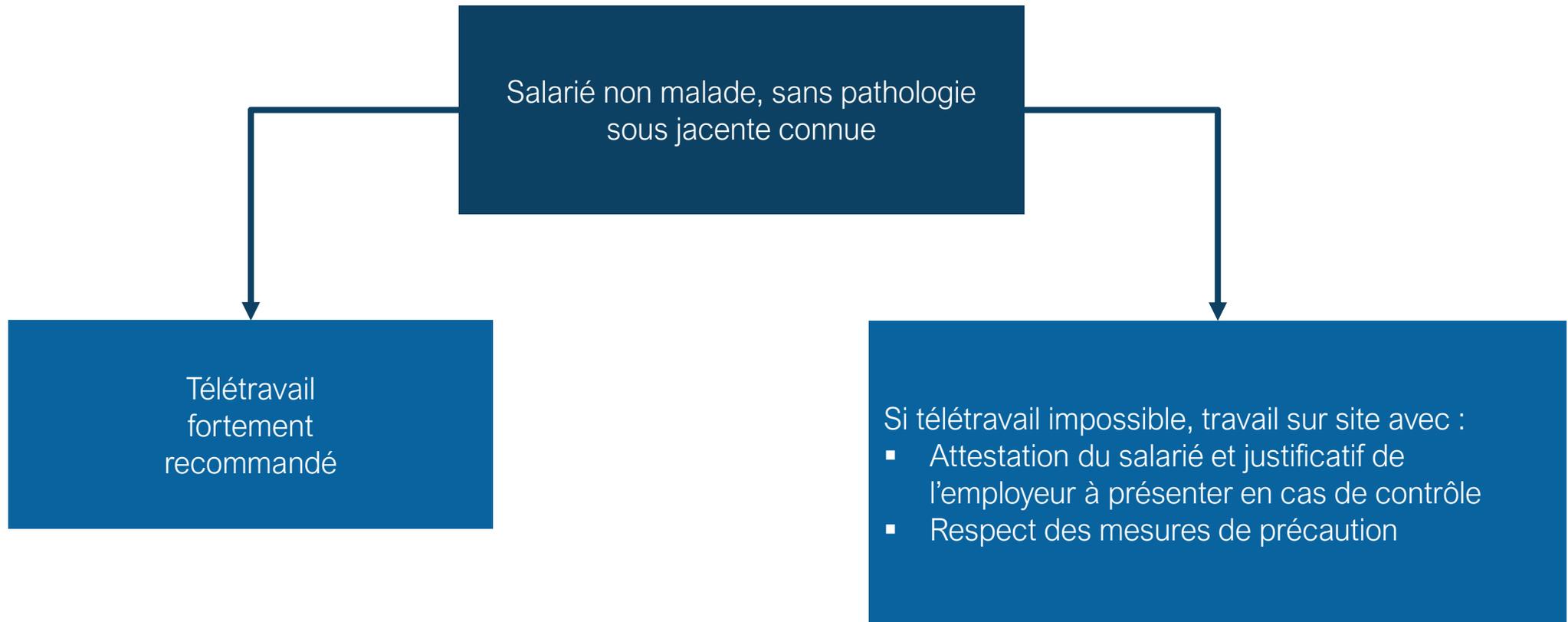
ARRÊT MALADIE « CLASSIQUE »

- Salarié malade atteint par la COVID-19

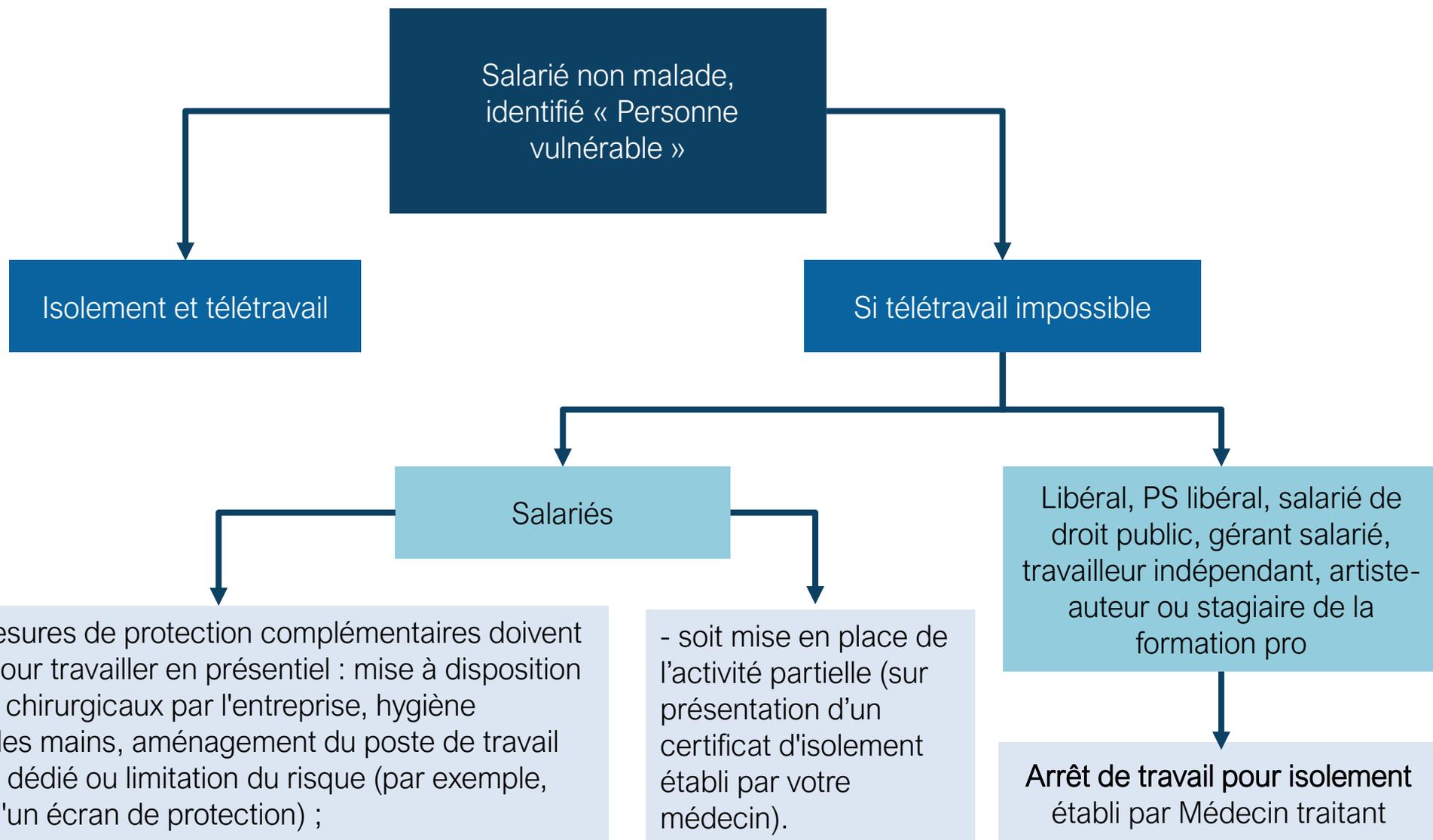
LES CRITERES DE VULNERABILITE

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Être au troisième trimestre de la grossesse ;
- Être atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégie, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare (*)
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - ⇒ médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - ⇒ infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - ⇒ consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - ⇒ liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.

2. Salarié non malade, sans pathologie sous jacente connue



3. Salarié non malade, identifié « Personne vulnérable »



- soit des mesures de protection complémentaires doivent être prises pour travailler en présentiel : mise à disposition de masques chirurgicaux par l'entreprise, hygiène rigoureuse des mains, aménagement du poste de travail avec bureau dédié ou limitation du risque (par exemple, installation d'un écran de protection) ;

- soit mise en place de l'activité partielle (sur présentation d'un certificat d'isolement établi par votre médecin).

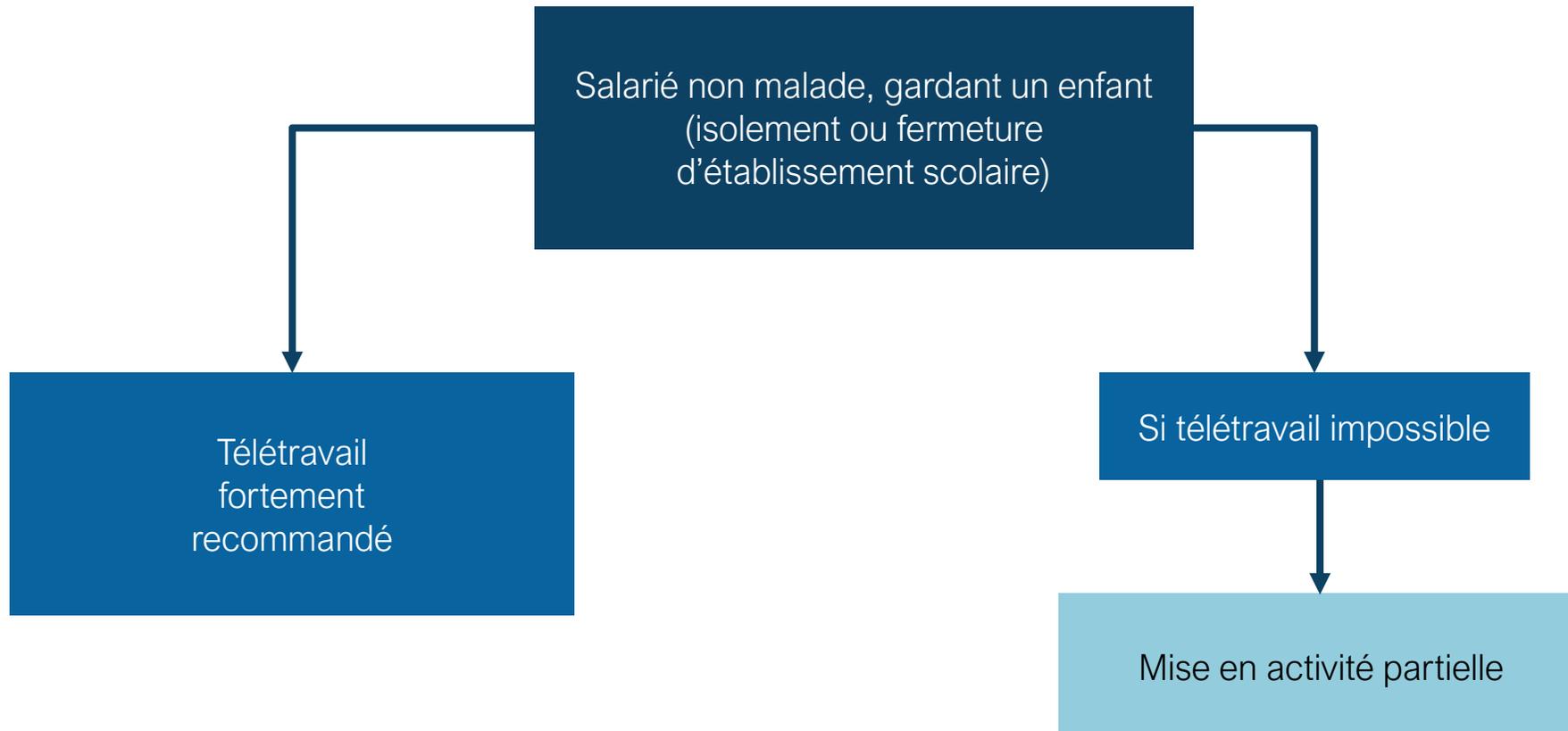
Libéral, PS libéral, salarié de droit public, gérant salarié, travailleur indépendant, artiste-auteur ou stagiaire de la formation pro

Arrêt de travail pour isolement établi par Médecin traitant

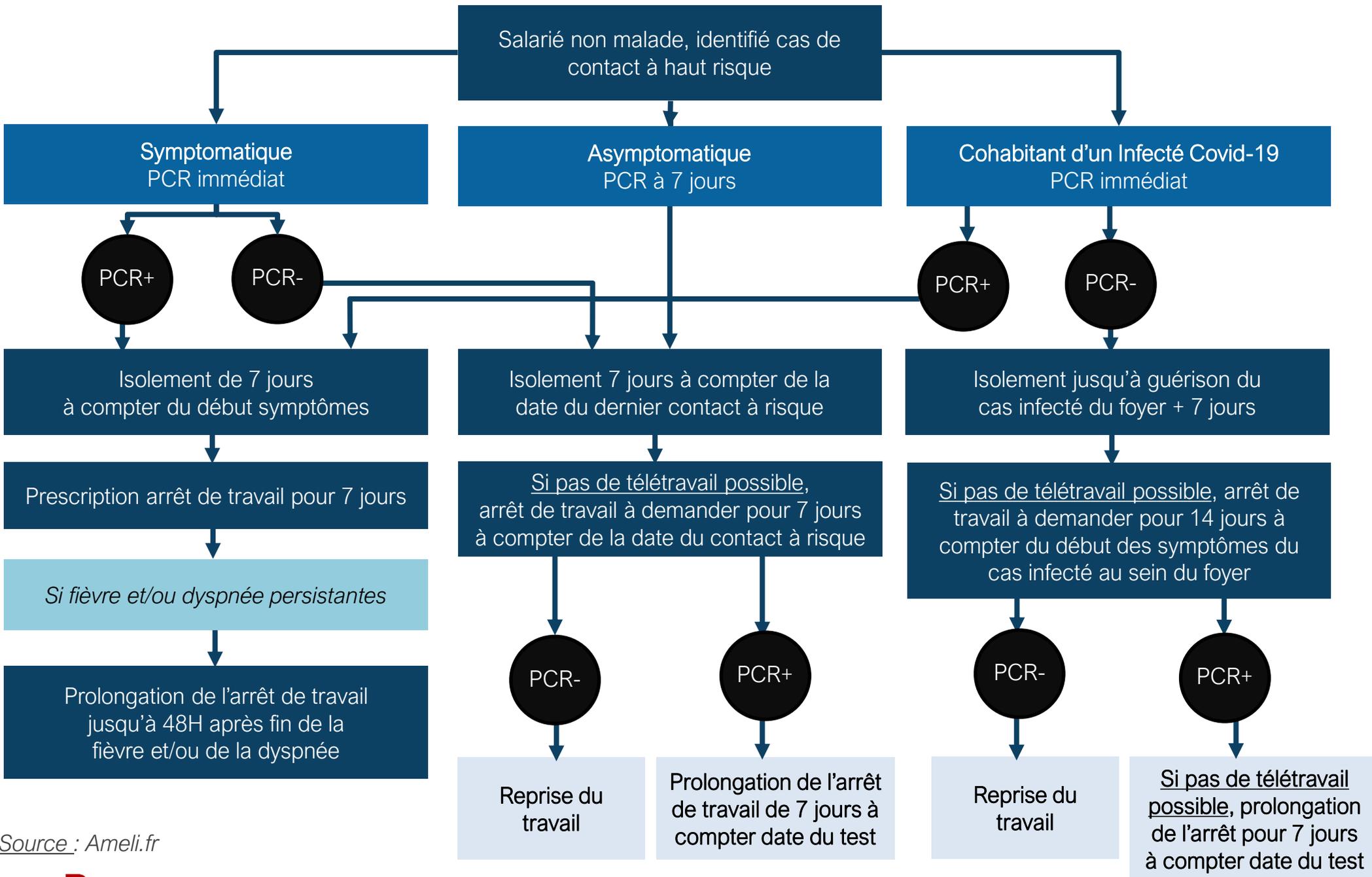
NB : il est fortement recommandé à l'employeur de prendre l'avis du médecin du travail dans cette situation

Source : Ameli.fr

4. Salarié non malade, gardant un enfant



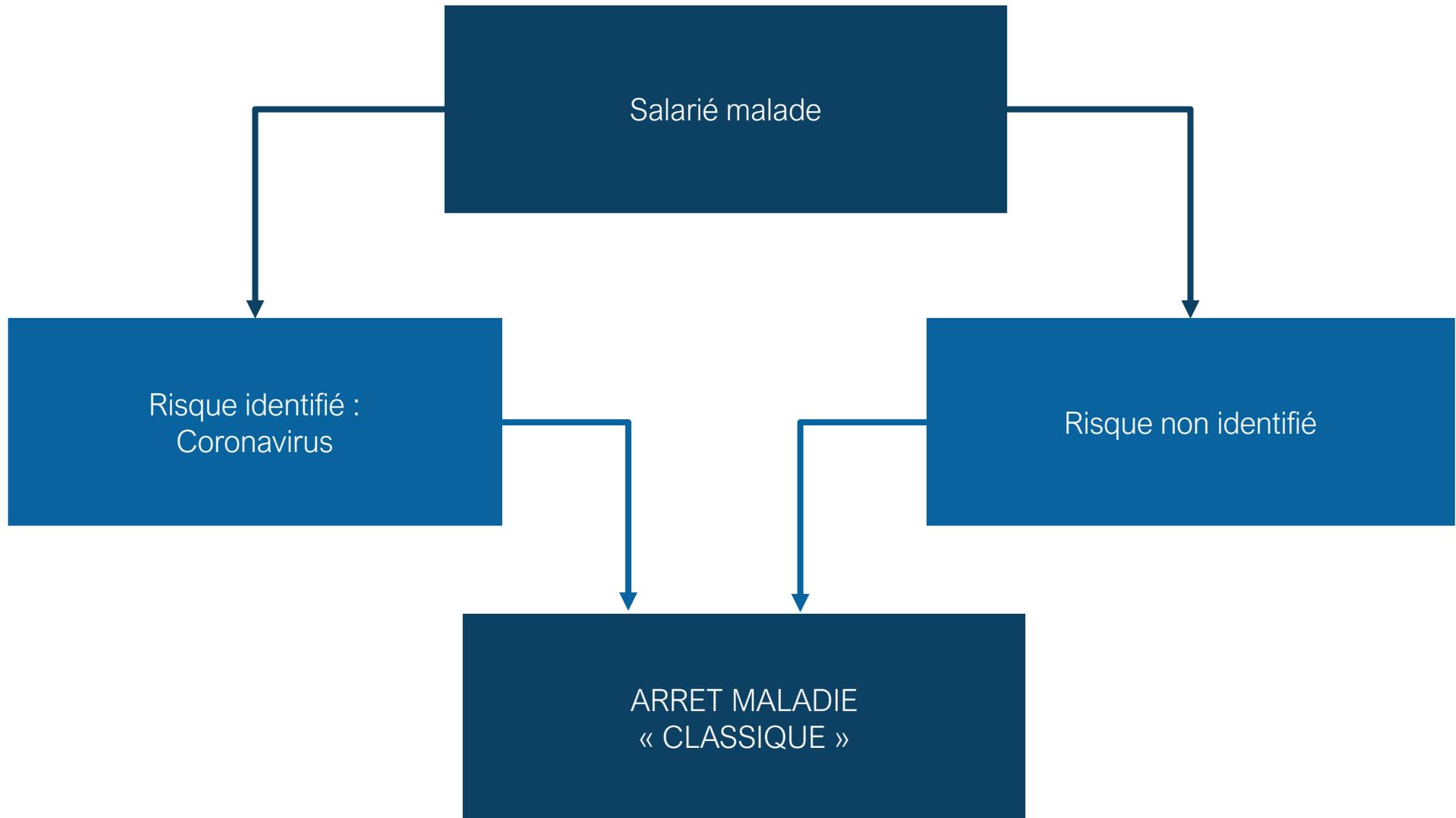
5. Salarié identifié « cas contact »



Source : Ameli.fr



6. Salarié malade



Source : Editions législatives 2020

